

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 7
Nbre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le dix huit décembre à 15h00

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, à la suite d'une première réunion en date du 18/12/2019 à 14h30 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac, en la salle de réunion de la Criée à Royan.

Date de convocation : 10 décembre 2019

**Etaient Présents : Mmes De ROFIGNAC- GOT – GUILLEN - LABARRIERE- QUENTIN,
MM CORSAN-DELAUNAY**

Pouvoirs: M. FEDIEU a donné pouvoir à Mme GOT, Mme DERVILLE a donné pouvoir à M. CORSAN

Délibération N°2019-06-057: Délégation à la Présidente pour Signature et exécution d'un protocole d'accord transactionnel

Vu le projet de protocole transactionnel entre le SMIDDEST et Monsieur BARON, préalablement discuté entre les conseils respectifs des parties, dont il est donné lecture au Comité par la Présidente, et qui sera annexé à la présente délibération sans que cette annexe ne puisse faire l'objet d'une quelconque publication compte tenu de l'obligation de confidentialité figurant au titre des obligations essentielles des parties signataires,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Il est décidé, à l'unanimité :


Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel afin de mettre un terme au litige avec Monsieur BARON,

Article 2 : D'en assurer l'exécution, notamment quant au paiement de l'indemnité prévue à l'article 2 dans les conditions précisées à l'article 3 du protocole et quant à l'acceptation du désistement de Monsieur BARON au titre du contentieux en cours.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Royan, le 18 décembre 2019

La Présidente


Françoise de Roffignac
SMIDDEST
Comité Syndical pour le Développement durable de l'Estuaire de la Gironde

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.